

CONVENTION DE DETTE RECUPERABLE ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE MIRAMAS

Entre

La **Métropole Aix-Marseille-Provence**, représentée par sa Présidente ou son représentant, dûment habilité à agir au nom et pour le compte de la Métropole, dénommée ci-après « **LA METROPOLE** »

D'une part,

Et

La **commune de Miramas** représentée par son Maire en exercice, régulièrement habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

D'autre part,

PREAMBULE

Il est rappelé ce qui suit :

Par délibération n°ATCS-004-15216/23/CM du 7 décembre 2023, le Conseil de la Métropole a approuvé le principe du transfert du centre équestre du Mas de Combe au bénéfice de la commune de Miramas à compter du 1er janvier 2024.

La CLECT (Commission Locale d'évaluation des charges transférées), du 23 septembre 2024, a adopté le montant des charges transférées de la Métropole à la Commune au titre de l'équipement cité.

L'article L.5217-5 du code général des collectivités territoriales prévoit que l'ensemble des droits et des obligations attachés aux biens transférés, y compris les dettes, est supporté par la commune une fois le transfert réalisé, si et seulement si la part de la dette métropolitaine contractée au titre de la compétence et/ou de l'équipement transféré peut être isolée.

Dans le cas où les emprunts ne peuvent pas être individualisés par compétence, il est fait application du mécanisme alternatif dit de « dette récupérable ». Ainsi, la Métropole continue à rembourser ses emprunts sans transfert de contrat à la Commune, cette dernière remboursant à la Métropole la quote-part d'emprunt.

Pour mémoire la méthode de calcul appliquée par la CLECT consiste à ce que les remboursements de la commune s'étalent sur une durée égale à la maturité moyenne des emprunts de la métropole ; ils sont calculés d'après une reconstitution théorique du financement d'un volume d'investissement moyen annuel de la métropole.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement de la dette afférente à l'équipement transféré au 1^{er} janvier 2024 à LA COMMUNE. Dans ce cadre, il a été déterminé un solde d'encours de dette correspondant.

L'ensemble des emprunts de LA METROPOLE étant globalisé, il a été décidé que LA METROPOLE resterait le seul interlocuteur vis-à-vis des établissements prêteurs et que LA COMMUNE rembourserait sa quote-part des annuités.

ARTICLE 2 : Stock de dette dû

L'encours de dette dû par LA COMMUNE s'élève à **320 493 €** au 1er janvier 2024.

ARTICLE 3 : Tableau d'amortissement de la dette récupérable

Le tableau d'amortissement consolidé de la quote-part due par LA COMMUNE est joint en annexe. Les échéances annuelles constantes d'emprunts sont calculées au taux fixe **2,53 %** sur une durée de **19 années**.

Au total les annuités représentent sur la période **379 361 €** dont **320 493 €** au titre du remboursement du capital et **58 868 €** pour les intérêts.

ARTICLE 4 : Modalités de remboursement de l'annuité de la dette

LA METROPOLE s'acquittera de l'ensemble des échéances d'emprunt dues au titre de son budget principal.

LA COMMUNE remboursera sa quote-part d'annuité de la dette correspondant au tableau d'amortissement ci-annexé. Le remboursement s'effectuera de façon annuelle. Toutefois, LA COMMUNE se réserve la possibilité de rembourser par anticipation tout ou partie des annuités restantes.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée correspondant au tableau d'amortissement, soit jusqu'au **31/12/2042**, ou jusqu'au remboursement total des annuités restantes si des remboursements sont opérés par anticipation.

ARTICLE 6 : Litiges relatifs à la convention

Tous les litiges, pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de la Marseille : 22-24 rue Breteuil – 13006 Marseille. Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour LA METROPOLE,

Pour LA COMMUNE,

ANNEXE

1. Tableau d'amortissement de la dette due par la Commune à la Métropole

	Total dette due par la Commune		
	Capital	Intérêts	Total
2024	29 820	8 115	37 935
2025	28 579	7 360	35 939
2026	27 306	6 636	33 942
2027	26 000	5 945	31 945
2028	24 662	5 286	29 948
2029	23 290	4 662	27 952
2030	21 883	4 072	25 955
2031	20 441	3 518	23 959
2032	18 962	3 000	21 962
2033	17 445	2 520	19 965
2034	15 890	2 078	17 968
2035	14 296	1 676	15 972
2036	12 661	1 314	13 975
2037	10 985	993	11 978
2038	9 267	715	9 982
2039	7 505	481	7 986
2040	5 698	291	5 989
2041	3 846	146	3 992
2042	1 957	60	2 017
Total	320 493	58 868	379 361